



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : **Mardi 16 décembre 2025 – par voie dématérialisée**

Présidence : **M. Eric BORGHINI**

Présents : **Mmes Meriem CHAFRA, Sylvie REYNIER.**
MM. Medhi AABID, Karim ABED, Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Alain BROCHE, Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Lionel GAMBA, Franck KODJABACHIAN, et André VITIELLO.

Excusés : **Mmes Christelle ANSALDI, Rosette GERMANO**
MM. Yassine KHELIF et Mourath NDAW

Assistant à la séance :

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer le Comité de Direction par voie dématérialisée.

1. AFFAIRES JURIDIQUES

• C.N.O.S.F. – Dossier M. Akim BEN AISSA / LMF

Le Comité de Direction prend connaissance de la proposition de conciliation transmise dans le cadre du dossier M. Akim BEN AISSA c. LMF, proposant à la Ligue « *de faire cesser les effets de la décision de sa commission d'appel en date du 2 septembre 2025* :

- *ramené à six mois la suspension de dix-huit mois ferme lui ayant été infligés le 30 juin 2025 par la commission de discipline du district du Grand-Vaucluse de football*

- *supprimé les dix-huit mois d'inéligibilité lui ayant été infligés par cette même décision. »*

Le Comité de Direction décide de refuser ladite proposition, relevant que les propos obscènes et discriminatoires ont bien été tenus par M. BEN AISSA, et qu'au regard de ses fonctions, celui-ci se doit d'adopter un comportement irréprochable.

Le Président de Séance
M. Eric BORGHINI